

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_01

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MONTEE DES PEZAIRES

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise Electricité et TP DEGENEVE – 74470 LULLIN pour la réalisation de travaux de terrassement pour branchement ENEDIS,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la montée des Pézaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 27/02/2023 au 08/03/2023, la circulation sur la montée des Pézaires sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise Electricité et TP DEGENEVE – 74470 LULLIN

Fait à VACHERESSE, le 22 février 2023

Le Maire,


Ange MEDORI